



**MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS
Guinée, Election Présidentielle, 27 Juin 2010**

RAPPORT PRELIMINAIRE DU CENTRE CARTER

**Le Centre Carter Applaudit les Elections Historiques en Guinée et Recommande
Vivement la Poursuite du Calme dans la Période Post Electorale.**

Le 29 Juin 2010

Contacts:

John Koogler +224 68 13 80 82

Deborah Hakes +224 67 72 39 90 / +1 404 420 5124

Résumé Analytique

Conakry...Les élections du 27 Juin 2010, représentent une ouverture politique importante pour le peuple Guinéen. En Guinée, ces élections étaient les premières où le Président sortant ne figurait pas sur le bulletin de vote; un fait qui a permis l'élargissement du champ politique et a donné l'opportunité à tous les secteurs de la société de participer.

En dépit de nombreux vices de forme et de défis logistiques, cette élection, caractérisée par un taux de participation élevé et de grande envergure, est un pas en avant important dans le processus de démocratisation de la Guinée. Malgré le fait qu'elle ait dû faire face au manque d'expérience et aux défis qui accompagnent des infrastructures peu développées, la Commission Nationale Electorale Indépendante a fait preuve de bonne volonté en s'efforçant d'assurer un processus crédible, transparent et pacifique.

Alors que le processus de proclamation des résultats continue, le Centre Carter recommande vivement aux candidats de respecter leur promesse d'une transition de pouvoir pacifique, en utilisant, si nécessaire, les procédures juridiques appropriées pour déposer leurs plaintes. La Commission Nationale Electorale Indépendante et les acteurs juridiques concernés devraient se réengager à assurer un processus transparent depuis la proclamation des résultats jusqu'à la résolution des conflits électoraux, et à traiter toutes les plaintes rapidement et efficacement. De plus, il est crucial que les forces de sécurité, la société civile, les communautés religieuses, les médias, et la communauté

internationale réaffirment et poursuivent leur support et leur engagement envers le développement démocratique de la Guinée.

Le mois prochain sera crucial pour affirmer l'engagement de la Guinée envers une gouvernance démocratique. S'il y a besoin d'un deuxième tour, le Centre Carter recommande vivement aux candidats finalistes de poursuivre leur engagement envers un processus pacifique et inclusif, y compris en débattant de leurs différences dans le cadre d'un forum ouvert et accessible à tous les Guinéens.

Les conclusions principales provisoires de la mission d'observation du Centre sont les suivantes:

- Les campagnes électorales étaient fondées sur un message d'unité nationale, les partis politiques ayant adhéré à un code de conduite, et leurs sympathisants ayant participé, en grande partie de façon pacifique, aux événements entourant la campagne électorale.
- Le Centre Carter applaudit l'administration de transition de la Guinée pour son respect de l'accord de Ouagadougou de janvier 2010, y compris du calendrier convenu pour la tenue des élections présidentielles et du principe d'abstention des élus sortants.
- Ces élections sont les premières organisées par une commission électorale indépendante, la CENI. Le Centre Carter a pris en compte les défis auxquels cette commission a dû faire face, y compris un calendrier électoral serré, un vide juridique, et des infrastructures nationales très peu développées.
- La confusion au sujet de plusieurs aspects importants des procédures de vote et de dépouillement, le retard dans l'attribution des stations de vote, et la livraison tardive du matériel électoral ont négativement influencé la qualité du vote. La Centre Carter se soucie du fait qu'une prestation inégale de services auprès des électeurs dans différentes régions du pays, ainsi que la confusion au sujet des procédures de vote adéquates le jour des élections, aient le potentiel d'ébranler les principes de l'universalité et de l'égalité du suffrage. A l'occasion d'élections futures, l'établissement, bien avant la tenue des élections, d'un cadre juridique et procédural clair devrait permettre l'amélioration des préparatifs et de la formation.
- Malgré le fait que la CENI ait introduit plusieurs innovations technologiques complexes et très bien conçues, telles que les cartes d'électeur biométriques et un système de transmission des résultats du suffrage, celles-ci demandaient plus d'attention et de planification dans leur application.
- Le Centre Carter continuera à observer la fin du dépouillement des votes et l'annonce des résultats officiels ainsi que toute dispute électorale qui pourrait suivre.

En réponse à une invitation de la CENI, la mission d'observation des élections du Centre Carter est présente en Guinée depuis le 12 mai 2010. La Mission du Centre Carter était dirigée par General Yakubu Gowon, ancien Chef d'Etat du Nigeria, et Dr. John Stremmler, vice-président des programmes pour la paix du Centre Carter. Avant le jour des élections, huit observateurs de long terme venant de cinq pays ont été déployés sur tout le territoire dans le but d'évaluer la préparation du suffrage. Le jour des élections, 30 observateurs venant de 15 pays ont visité 138 stations de vote dans toute la Guinée

afin d'observer les processus de vote et de dépouillement et resteront en Guinée pour évaluer le climat post électoral. Le Centre Carter a conduit cette évaluation dans le respect du droit Guinéen et des accords internationaux pour des élections démocratiques.¹ Les missions d'observation du Center Carter sont conduites conformément à la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Élections.

Plus de détails sont disponibles dans le rapport préliminaire ci-dessous.

Rapport de Résultats et Conclusions Préliminaires

Ce rapport est préliminaire, un rapport final sera publié quatre mois après la fin du processus électoral.

Introduction

Les élections sont une partie centrale de l'Accord de Ouagadougou, signé en Janvier 2010. L'histoire récente de la Guinée est caractérisée par un régime quasi-dictatorial – débouchant sur des niveaux élevés de mécontentement au sein de la population et à des manifestations sporadiques de violence. En soi, l'élection présidentielle de 2010 procure la première vraie occasion pour une élection démocratique et ouvertement contestée depuis l'indépendance de la Guinée en 1958. La position unique de la Guinée, étant le seul membre de l'Union de Nations de la Rivière Mano à ne pas tomber dans la guerre civile, en plus des coups d'Etat militaires récents au Niger et en Mauritanie, donnent à ces élections une importance régionale cruciale. De plus, le signal fort envoyé par la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de suspendre l'adhésion de la Guinée ainsi que de la condamnation internationale des massacres de septembre dernier auront peu de poids si la Guinée n'achève pas sa transition vers un gouvernement démocratique et stable.

La mission d'observation des élections du Centre Carter en Guinée a constaté un environnement de volonté politique remarquable envers ces élections. Les acteurs politiques Guinéens ont maintenu un esprit de confiance et de bonne volonté tout au long de la période de transition suivant l'Accord de Ouagadougou, dans le cadre d'un pays dirigé par un gouvernement d'unité nationale. Tandis que l'identité ethnique a parfois fait l'objet de manipulations politiques en Guinée, la période de transition a été caractérisée par des efforts concertés de la part de partis politiques de concentrer leurs campagnes sur des messages favorisant la réconciliation nationale et désavouant les intérêts régionaux et ethniques. Le Conseil National de Transition législatif (CNT) est resté neutre dans sa supervision de l'intégralité du processus électoral et la Commission Nationale Electoral Indépendante (CENI), qui était confrontée à d'énormes défis pour organiser des élections

□ ¹ La Guinée est membre de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union Africaine, et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Le Centre Carter a conduit cette évaluation dans le respect du droit Guinéen et des accords internationaux tels que le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et le Protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance de la CEDEAO.

en respectant un calendrier serré, a assuré que la préparation de ces élections s'était faite de façon indépendante.

Alors que le dépouillement et la proclamation des résultats continuent, le Centre Carter recommande vivement à tous les acteurs intéressés de rester conscient du fait que la réussite du processus électoral repose sur l'acceptation des résultats finaux des élections par tous les candidats majeurs et par les dirigeants des partis politique ainsi que de la gestion de la déception potentielle de leurs sympathisants. Au cas où des conflits surgissent, ceux ci devraient être traités en utilisant les procédures administratives et juridiques appropriées.

Le Centre Carter évalue le processus électoral en Guinée sur la base de la Constitution Guinéenne et de la Loi Electorale, des engagements pris en janvier 2010 lors de l'Accord de Ouagadougou, et des engagements régionaux et internationaux de la Guinée.² La mission d'observation du Centre Carter est conduite conformément à la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Elections.

Le cadre Juridique

L'Accord de Ouagadougou a établi un cadre pour la période de transition en cours. Cet accord a nommé General Sékouba Konaté Président intérimaire et a appelé à la formation d'un Conseil National de Transition (CNT) représentant tous les secteurs de la société guinéenne ainsi que l'organisation d'élections présidentielles dans un délai de 6 mois. Le CNT a été mis en place en Février et a lancé une invitation pour la mise à jour de la constitution ainsi que de toutes les lois concernant le processus électoral et la gestion des élections.

Le CNT a adopté une nouvelle constitution en avril. Celle-ci a été rédigée dans le but d'établir une structure politique et des institutions nationales facilitant la gouvernance démocratique et le respect des droits de l'homme. Dorénavant, on peut lire le passage suivant dans la Constitution de 2010: "Le Peuple de Guinée... affirme solennellement son opposition fondamentale à toute prise de pouvoir inconstitutionnelle, à tout régime fondé sur la dictature, l'injustice, la corruption, le népotisme et le régionalisme." Elle consacre les droits politiques cruciaux du processus électoral, comme le droit de libre association, le droit de participer aux affaires publiques, le droit au suffrage universel et égal, le droit de voter par scrutin secret, et la liberté d'expression. Elle a réduit le mandat présidentiel de sept à cinq ans et a limité le nombre maximum de mandats à deux. Remarquablement, elle prévoit que ces élections ainsi que toutes les élections futures

² La Guinée a ratifié un certain nombre de traités internationaux comprenant des provisions concernant le processus électoral, y compris le Protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance de la CEDEAO (ratifié en 2004); la Charte Africaine des Droits de l'Homme et de Peuples (ratifiée le 16 février 1982) (ACHPR); la Convention International sur les Droits Civiques et Politiques (ICCPR) (ratifiée le 24 janvier 1978); et la Convention pour l'Elimination des Discriminations Contre les Femmes (CEDAW) (ratifiée le 9 aout, 1982).

devront être organisées et administrées par une institution indépendante et mandatée par la Constitution, la CENI, à la place d'une entité gouvernementale. De plus, d'après la Constitution, tous les citoyens ont le devoir de participer aux élections et de promouvoir les valeurs démocratiques.

Une nouvelle loi électorale a été adoptée en mai. Bien qu'elle constitue la base pour la conduite des élections selon les normes internationales, son application n'y a pas été toujours conforme. De telles contradictions étaient en partie dues à un calendrier serré imposé par l'Accord de Ouagadougou et par la promulgation tardive de la loi électorale qui a été finalisée seulement un mois avant les élections alors que l'organisation des élections avait déjà largement commencé. Malgré le fait qu'une adoption tardive d'un code électoral était justifiée par la situation politique critique en Guinée, ceci devrait être, en règle générale, évité afin de permettre plus de temps pour s'assurer de l'application correcte de la loi et des règles appropriées.³

Plusieurs échéances exigées par la loi n'ont pas été respectées. Par exemple, bien que la loi électorale exige que la location des stations de vote soit déterminée 30 jours avant l'élection, des ajustements étaient encore faits pendant les quelques jours précédant l'élection. En outre, le nombre inopinément élevé de candidats a exigé le développement de nouvelles procédures de vote qui différaient de celles décrites dans la loi électorale. Plusieurs acteurs majeurs ont interprété des provisions concernant l'endroit où les électeurs devaient aller voter, de différentes façons. Les défis confrontés pendant le processus d'inscription des électeurs et la distribution des cartes d'électeurs étaient tels que la liste des documents exigés afin de pouvoir voter a dû évoluer au cours des semaines précédant les élections. Ensemble, ces facteurs ont créé la confusion parmi les électeurs au sujet des lieux de vote et de comment voter.

L'Administration Electorale

Une autorité électorale indépendante et impartiale qui fonctionne d'une manière transparente et professionnelle est internationalement reconnue comme étant un moyen efficace de s'assurer que les citoyens soit capable de participer à de véritables élections démocratiques et que d'autres obligations internationales liées au processus électoral pourront être remplies.⁴

Selon la nouvelle loi électorale, la CENI est le responsable principal de la conduite des élections.⁵ Le Centre Carter félicite les Guinéens pour leur réaffirmation de l'administration des élections par une agence indépendante.

³ Le Protocole de la CEDEAO sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance déclare “[qu’] aucune modification ne doit être faite à la loi électorale dans les six (6) mois précédant des élections, sauf si une majorité des acteurs politiques y consentent.”

⁴ UNHRC , General Comment No. 25 para. 20

⁵ Code Electoral, Art. 2.

Le manque d'expérience préalable, des ressources humaines et une expertise technique limitées ont poussé la CENI à dépendre du Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques (MATAP) qui était préalablement responsable des élections.

Le calendrier électoral et le manque d'expérience de la part des institutions responsables a causé la rédaction à la hâte des textes et procédures. La CENI a retardé la prise de beaucoup de décisions et a manqué de faire des annonces publiques opportunes au sujet de nombreuses exceptions au code électoral. Les règlements, les guides et les manuels de la CENI ont fréquemment fourni des informations peu claires ou contradictoires quant aux procédures de vote. En particulier, les consignes concernant les bulletins de votes, les méthodes de vote, les procès-verbaux, et les documents exigés des électeurs n'étaient pas toujours très bien formulées. Par conséquent, le personnel électoral et les électeurs ont dû faire face, le jour des élections, à des interprétations personnelles de problèmes électoraux importants, y compris de questions fondamentales telles que: qui pouvait voter, comment déterminer si un bulletin de vote est valide ou pas, et l'enregistrement et la transmission des résultats. Spécifiquement, les observateurs du Centre Carter ont remarqué qu'il y avait une grande variation, en pratique, des décisions de permettre de voter aux électeurs se présentant sans carte d'identification d'électeur mais avec un reçu d'inscription. Dans certains cas remarqués par les observateurs, de telles différences dans la compréhension des procédures a effectivement limité l'affranchissement de ces électeurs.

Les observateurs de long-terme du Center Carter, déployés dans les quatre régions géographiques de la Guinée, ont suivi le travail des administrations régionales pendant les semaines précédant les élections. Leur évaluation, basée sur l'observation de diverses étapes de la préparation des élections, a conclu que les commissions électorales aux niveaux des préfectures et des sous-préfectures se sont comportées, dans l'exercice de leurs fonctions, de façon impartiale. D'après les observateurs de long-terme du Centre Carter, il y avait des contradictions entre ce que la CENI, à Conakry, communiquait au sujet de l'organisation des élections, et les réalités de l'organisation dans l'arrière-pays. Le calendrier de la distribution du matériel électoral, du recrutement et de la formation du personnel des bureaux de vote était irréaliste considérant les distances, la pauvreté des transports, et des défis dans la télécommunication.

Un total d'environ 150 bureaux de votes ont été créés pendant les quelques jours précédant les élections. Malgré le fait que l'on puisse applaudir cet effort d'assurer que des bureaux de votes soient accessibles à tous les électeurs, étant donnée la complexité de l'organisation logistique, particulièrement en ce qui concerne les scellés codés placés sur les procès verbaux (avec un code-barre qui lie chaque procès-verbale à bureaux de vote spécifique), distribuer ce matériel spécial dans les nouveaux bureaux de vote exigeait du temps supplémentaire et dans certains cas, le matériel n'était pas arrivé à l'heure d'ouverture des bureaux de vote. Dans le cas d'un deuxième tour des élections, et si la même technologie est utilisée, beaucoup plus de prévoyance concernant le nombre et les lieux des bureaux de vote sera exigée.

Deux jours avant le jour de l'élection, de nombreux défis logistiques sérieux étaient encore présents: l'encre utilisée par les électeurs pour voter par empreinte digitale était à peine arrivée dans le pays, et le matériel sensible tel que les bulletins de vote, les procès-verbaux, les sacs inaltérables, les scellés pour la transmission des résultats n'avaient toujours pas quitté Conakry en direction des préfectures dans tout le pays. Selon les observateurs du Centre Carter, le matériel sensible n'était pas arrivé dans tous les bureaux de vote à l'heure de l'ouverture ou encore n'était pas en quantité suffisante (voir les informations supplémentaires dans la section vote de ce document). Seulement quelques heures avant l'ouverture des bureaux de vote, le personnel électoral était encore, à Conakry, en attente de fonds et de moyens de transport.

Le suffrage universel et égal⁶ est étroitement lié à la capacité d'assurer l'égalité des chances pour tous les électeurs de pouvoir voter. Des différences dans la préparation, l'allocation du matériel, et la formation dans différentes parties du pays peuvent engendrer des inégalités d'efficacité du vote. Au pire, le scénario décrit ci-dessus peut ébranler le principe de suffrage universel et égal, en produisant une incapacité électorale géographique des personnes vivant dans des endroits isolés ou ruraux, qui sont souvent les plus pauvres.

Candidats, Partis, et l'Environnement de Campagne

Le droit des individus de participer aux affaires publiques, y compris l'établissement et l'association libre avec des partis politiques de leur choix, ainsi que la participation à des activités de campagne, est protégé par les normes internationales et les droits électoraux fondamentaux.⁷

L'environnement de la campagne était positif et caractérisé par un message de non violence, d'unité et de réconciliation nationale, de respect envers d'autres candidats, et par l'absence de campagne négative. C'était également la première élection présidentielle dans l'histoire de la Guinée qui n'a été boycottée par aucun parti politique, et tous les partis participaient en support des 24 candidats certifiés par la Cour Suprême. Le Centre Carter applaudit les partis politiques pour avoir signé et respecté le code de conduite promettant de s'abstenir de fraude, de violence, d'attaques personnelles, de faire appel à la race, à la religion, au groupe ethnique et à l'appartenance régionale. En outre, à la veille des élections, les 24 candidates, le président intérimaire, le président de la CENI, et le président de la CNT se sont rassemblés pour lancer un appel télévisé commun à des élections pacifiques et à l'unité nationale.

Les candidats ont conduit des campagnes impressionnantes sur tout le territoire, certains faisant des efforts marqués pour se détacher de leurs bases régionales traditionnelles et pour mobiliser le support dans des préfectures plus éloignées. Même si, le plus souvent, les candidats ont évoqué le processus électoral comme un moment d'unité, malheureusement, la rhétorique de certains partis suggérait qu'un résultat autre qu'une victoire au premier tour pour le parti en question indiquerait que le processus électoral était victime de fraude. En fin de compte, les candidats de ces partis et leurs

⁶ Voir, pour exemple, ICCPR Article 25b

⁷ ICCPR, Art. 25(a); ICERD, Art. 5(c); CEDAW, Art. 7(b), UNHRC General Comment 25, para. 26

sympathisants ont exprimé leur volonté d'accepter les résultats. Malgré une négligence répandue vis-à-vis la date de démarrage de la campagne électorale, les candidats et les partis ont généralement respecté l'autorité organisationnelle de la commission électorale (CENI), de l'institution législative de transition (CNT), et du MATAP.

Les Guinéens, qui, lors des cycles électoraux passés avaient peu de raisons ou bien avaient peur de montrer ouvertement leurs préférences politiques, ont fait preuve d'enthousiasme pendant cette campagne électorale. Les observateurs de long-terme du Centre Carter ont fréquemment assisté à des événements de campagne et des rassemblements qui étaient apparemment conduits avec respect envers les droits de libre expression, de mouvement et d'assemblée pour tous les candidats.⁸ Dans ce sens, le processus électoral est d'ores-et-déjà un succès dans la mesure où les Guinéens ont eu accès à une opportunité sans précédent de s'exprimer ouvertement et de s'engager dans un débat politique.

A Coyah, seulement trois jours avant les élections, nos observateurs de court-terme ont été témoins de l'incident principal de violence électorale de toute la campagne, avec la confrontation violente entre deux groupes de sympathisants. Des témoins racontent que des sympathisants du parti de l'ancien premier ministre Sidya Toure, l'Union des Forces Républicaines (UFR) attendaient le début d'un rassemblement quand ils ont commencé à se disputer avec des sympathisants de l'Union des Forces Démocratiques de Guinée (UFDG), le parti d'un autre ancien premier ministre, Cellou Dalein Diallo, faisant, selon des rapports contradictoires, plusieurs blessés et six morts. Selon la CENI, l'UFR était autorisé à se rassembler ce jour là.

Comme cela a été décidé conjointement par la CENI et le MATAP,⁹ les candidats à la Présidence ont été requis de payer une caution monétaire de 400,000,000 FG (environ \$65,000 USD). Le montant de cette caution a été établie à la suite de discussions avec les partis politiques. Elle sera remboursée, dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats définitifs pour tous les candidats qui atteignent au moins 5 pour cent des voix.

Tandis que les finances politiques n'ont pas émergé comme étant une question d'intérêt dans le discours public des acteurs Guinéen intéressés, compte tenu de la grande richesse naturelle de la Guinée, une attention accrue, à l'avenir, sur l'établissement d'un système de reportage financier robuste devrait être extrêmement bénéfique aux processus électoral. Là où de telles mesures existent déjà en loi, elles devraient être soigneusement mises en application et passées en revue dans le but d'une expansion potentielle.

⁸ Les libertés d'expression, de mouvement et d'assemblée sont consacrées par les Articles 19(2), 12(1), et 21 de l'ICCPR. La Déclaration de l'Union Africaine sur les Principes Guidants les Elections Démocratiques en Afrique, Art. IV.5 déclare que "les individus ou les partis politiques doivent avoir le droit de se déplacer librement, de faire campagne et d'exprimer leurs opinions politique avec un accès complet aux médias et aux informations dans le cadre des lois nationales."

⁹ *Decision conjointe N° 160 CENI/MATAP/SG Determinant le montant du cautionnement et du plafonnement des dépenses aux elections presidentielles du 27 juin 2010.*

L'Inscription des Electeurs

Un processus d'inscription des électeurs solide qui puisse fournir une liste d'électeurs exacte et complète est un des moyens principal de s'assurer que le suffrage universel et le droit de chaque citoyen de voter soient respectés.¹⁰

Selon l'article 17 du Code Electoral, la mise à jour de la liste des électeurs devrait être faite chaque année entre le 1er octobre et le 31 décembre. Une telle disposition assume qu'un tel registre est constamment mis à jour; cependant, en pratique, le registre des électeurs a été crée de toutes pièces en 2008, par des équipes munies de kits et inscrivant des électeurs avec leurs photos leurs information biométriques. Un exercice exceptionnel d'inscription des électeurs pour mettre à jour le registre a été mené entre le 22 mars et le 26 avril 2010. Au total, approximativement 4.2 millions de Guinéens éligibles se sont inscrits pour voter.

Conformément aux lois Guinéennes, les citoyens ayant au moins 18 ans et dont les droits civiques et politiques n'ont pas été révoqués ont le droit de voter.¹¹ Les électeurs Guinéens vivant à l'étranger ont également le droit de participer aux élections.¹² Il y avait 53,084 électeurs inscrits dans 18 ambassades et consulats dans 17 pays. Bien que le Centre Carter félicite la dévotion montrée par la CENI pour inclure la diaspora dans le processus électoral, beaucoup d'électeurs à l'étranger n'ont effectivement pas pu voter en raison de la distance les séparant des lieux d'inscription et de vote. Dans le future, des mesures devraient être prises afin de respecter les droits promis par la loi électorale et faciliter l'inscription d'un pourcentage plus large des 800,000 Guinéens estimés, vivant à l'étranger.

Même si le droit international permet certaines limites au droit de vote, celles-ci doivent rester raisonnables et objectives.¹³ La loi électorale limite le droit de vote de certaines classes de citoyens, particulièrement ceux coupables de crimes.¹⁴ Cependant, les individus se trouvant en détention provisoire avant leurs procès, dont le nombre est estimé à 70 pour-cent de la population carcérale guinéenne, ne devraient pas voir leurs droits civiques et politiques révoqués et leur capacité de voter devrait être garantie par l'état. En pratique, l'intégralité de la population carcérale, indépendamment des statuts de conviction, a été privée de ses droits civiques.

¹⁰ Une liste d'électeurs complète et exacte améliore la confiance du public envers le processus électoral et protège le droit de l'homme fondamental à une véritable élection démocratique.

(General Comment No 25, para 16)

¹¹ Loi Electorale, Art. 3

¹² Loi Electorale, Art. 11)

¹³ United Nations Human Rights Committee, General Comment 25, paragraph 10. "The right to vote at elections must be established by law and may be subject only to reasonable restrictions, such as setting a minimum age limit for the right to vote."

¹⁴ Loi Electorale, Art. 7. Alors qu'une telle restriction est basée sur un condamnation criminelle soit autorisée par le droit international, c'est une pratique electorale saine de limiter ces restrictions à des crimes sérieux au lieu d'appliquer une restriction générale pour toutes les condamnations.

Une telle incapacité électorale rentre en conflit avec les obligations internationales de la Guinée¹⁵ et le Centre Carter encourage la Guinée à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que des efforts soient faits pour inscrire les membre éligibles de la population carcérale afin de garantir le respect du suffrage universel. La loi guinéenne indique également que les électeurs doivent remplir des devoirs civiques afin d'être en droit de voter, même si, en pratique, il n'y a aucune évidence que cette condition ait placé une limite sur le suffrage.¹⁶

Le Centre Carter n'a pas observé le processus d'inscription des électeurs à part sa phase finale, la distribution des cartes d'électeurs. Cependant, les observateurs étaient au courant de plusieurs facteurs et difficultés techniques qui ont entravé les efforts d'inscription et ont pu avoir mené à une sous-représentation de l'électorat parmi les électeurs inscrits. Les observateurs de long-terme et de courtterme du Centre Carter ont été témoins de la distribution des cartes d'électeurs dans plusieurs régions du pays. L'impression des cartes d'électeurs biométriques par le MATAP en collaboration avec SAGEM, une compagnie française qui a remporté le contrat pour leur production, s'est achevée en juin. La livraison des cartes dans les régions les plus éloignées de Conakry, y compris la Région de Guinée Forestière, a commencé environ 11 jours après la date prévue du 1er juin. Ce processus a été décrit par nos observateurs comme étant tardif, chaotique, et procurant des informations déroutantes aux électeurs. En outre, la pratique "donner le reçu" afin de recevoir une carte d'électeur n'a pas été suivie ou imposée uniformément.

Tout en prenant notes de ces préoccupations, le Centre Carter pense que les autorités nationales et sous-nationales ont fait de réels efforts pour inscrire les électeurs. Nos interlocuteurs nous ont fait part d'une grande excitation, dans la plus part du pays, pour s'inscrire, et les observateurs du Centre Carter n'ont rapporté aucune situation où des militaires ou des acteurs politiques auraient essayé de restreindre ou d'influencer le processus d'inscription des électeurs. Des représentants des partis politiques étaient invités à observer l'inscription des électeurs dans tout le pays, ce qui a contribué à la transparence du processus. Le Centre Carter encourage la Guinée à développer des systèmes robustes et soutenables afin d'étendre et de maintenir un registre national d'électeurs précis et complet.

L'Éducation des Electeurs

C'est la responsabilité de tous les états de prendre des mesures spécifiques pour régler les problèmes qui pourraient empêcher certaines personnes d'exercer effectivement leurs droits électoraux.¹⁷ L'éducation des électeurs est reconnue par le droit international

¹⁵ United Nations Human Rights Committee, General Comment 25, paragraph 14. "If conviction for an offence is a basis for suspending the right to vote, the period of such suspension should be proportionate to the offence and the sentence. Persons who are deprived of liberty but who have not been convicted should not be excluded fro exercising the right to vote."

¹⁶ Loi Electorale, Art. 5

¹⁷ Ces difficultés comprennent les barrières de linguistiques, la pauvreté, et les obstacles à la liberté de mouvement. Les états doivent garantir que l'éducation des électeurs atteigne le plus grand nombre possible d'électeurs. (United Nations Human Rights Committee General Comment 25, para. 11)

comme étant un des moyens important pour s'assurer qu'un électorat informé soit capable d'exercer efficacement son droit de voter. Dans un pays qui souffre d'un taux élevé d'analphabétisme et qui a de nombreuses langues locales, l'éducation des électeurs est une tâche ambitieuse.

En Guinée, l'objectif des campagnes d'éducation des électeurs a été d'encourager les électeurs à accepter les résultats définitifs des élections. Même si c'est un message important, étant donnée l'histoire récente de la Guinée, le Centre Carter regrette néanmoins, le peu d'attention donné à une éducation de base et effective, sur les problèmes majeurs pouvant être rencontrés le jour des élections. Un calendrier serré et des fonds limités pour l'organisation des élections ont inhibé la capacité de la CENI à mener une éducation plus étendue ou d'assurer un message cohérent, et le Centre Carter a trouvé des exemples d'informations erronées.

L'état, et la CENI en tant qu'organe de l'état, devraient être responsables de prévoir l'éducation des électeurs pour mieux s'assurer de l'uniformité de la diffusion des informations auprès de l'électorat. Tandis que les organisations non-gouvernementales peuvent avoir un rôle dans l'éducation des électeurs, c'est finalement la responsabilité de l'état de s'assurer que des informations non-partisanes soient à la disposition de l'électorat. Dans le cas des élections de 2010 en Guinée, la CENI s'est reposée largement sur des acteurs externes y compris la société civile, les partis politiques, et la communauté internationale pour fournir ce service.

Le Processus de Vote

Le processus de vote est la pierre angulaire de l'obligation d'assurer la libre expression de la volonté du peuple au moyen d'élections justes et périodiques. Certains droits participatifs doivent être accompli pour que le processus de vote reflète la volonté du peuple. Les plus importants sont le droit de vote, le droit de participer aux affaires publiques, et le droit de profiter de la sécurité des personnes.¹⁸ L'état doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que de tels droit soient entièrement protégés et donnés à tous les citoyens d'une façon équitable et non-discriminatoire. L'état doit prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les droits consacrés dans les traités dont il est signataire. Parmi ces droits se trouve le droit de tous les citoyens d'être traité de façon équitable et non-discriminatoire.¹⁹

Selon la loi électorale, les bureaux de vote doivent être installées dans des lieux neutres et facilement accessibles par les électeurs. Ils doivent également être en dehors des garnisons militaires et des sites religieux.²⁰ Certaines contradictions avec cette disposition étaient évidentes après la publication des listes de bureaux de vote pour le jour de l'élection. De plus, certains électeurs ont été inscrits dans des bureaux de vote se

¹⁸ International Covenant on Civil and Political Rights, Arts. 2, 25(a) and 9

¹⁹ L'état doit prendre les mesures nécessaire pour appliquer les droits consacrés dans les auxquels ils sont signataires. Ces droits comprennent le droit de tous les citoyens d'être traité de façon équitable et non-discriminatoire. ICCPR; Art. 2(2); Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination Raciale, Art. 1.

²⁰ Code Electoral, Art. 64

situant à plus de 15 km de leurs lieux de résidence. La CENI a pris des mesures pour corriger ce problème; cependant, beaucoup d'électeurs interviewés le jour de l'élection se sont plaints de la difficulté de trouver ces nouveaux bureaux de vote. De nombreux bureaux de vote ont été installés puis enlevés ou déménagés par des élus locaux pendant les quelques jours ou heures avant le vote. Ceci soulève des inquiétudes concernant l'accessibilité des bureaux pour tous les électeurs et observateurs. La CENI de s'assurer que, à l'avenir, les lieux des bureaux de vote soient choisis en fonction du filon électoral et que ceux-ci soient correctement annoncés avant l'ouverture du scrutin.

Dans certaines circonscriptions électorales, les files d'attente étaient extrêmement longues, et certains électeurs ont dû attendre plus de 8 heures pour pouvoir voter. Les seules tensions visibles parmi les électeurs semblaient être causées par la frustration liée à des temps d'attente longs et l'idée de ne pas pouvoir voter. Le Centre Carter a pris note du fait que l'article 74 du Code Electoral Guinéen prévoit un isolement pour 250 électeurs. Les retards dans ces bureaux de vote auraient pu être évités si cette provision avait été mise en pratique.

Dans tout le pays, les observateurs du Centre Carter ont remarqué que les fonctionnaires électoraux auraient dû être mieux préparés à gérer l'influx d'électeurs, et que la CENI avait négligé de s'assurer que les bureaux de vote fonctionnaient correctement. Alors que les fonctionnaires électoraux avaient été formés, les observateurs du Centre Carter ont détecté des lacunes évidentes dans leur capacité à gérer des scénarios inattendus. La confusion était particulièrement visible quand il s'agissait de comprendre les règles concernant le vote par procuration, les listes supplémentaires, le vote avec assistance et les critères pour annuler certains bulletins. Tandis que les observateurs du Centre Carter ont rapporté des cas de procédures ad hoc, d'ouverture en retard de bureaux de vote, et de matériel manquant, ils ont remarqué que, en général, de tels incidents n'ont pas fondamentalement affecté l'intégrité du processus et que la commission électorale avait fait preuve de bonne volonté et s'était efforcée d'assurer l'universalité du suffrage.

La loi électorale exige qu'une carte d'électeur soit présentée par toute personne souhaitant voter.²¹ En raison des problèmes techniques pendant leur inscription, en particulier des empreintes digitales et des photos de mauvaise qualité, 491,000 électeurs inscrits n'ont pas reçu de carte. D'autres électeurs pour qui des cartes avaient été émises n'ont pas pu aller les chercher avant le jour de l'élection. Le 16 juin, la CENI et le MATAP ont émis une décision commune clarifiant le fait que tous les électeurs pourraient voter en utilisant les reçus qui leurs avaient été donnés durant l'inscription.²² Cependant, le jour de l'élection, il est devenu évident que, malgré la clarification du 16 juin autorisant le vote avec présentation d'un reçu, ce processus n'était pas accepté dans tous les bureaux de vote de la même façon et les observateurs du Centre Carter ont rapporté des cas où des électeurs présentant un reçu n'avaient pas été autorisés à voter.

Les procédures pour garantir le secret du vote ont été suivies, en grande partie, conformément à la loi électorale. Tandis que les doigts des électeurs étaient fréquemment marqués à l'encre par les fonctionnaires électoraux après avoir voté, l'absence d'encre sur les doigts des électeurs n'étaient pas régulièrement vérifiée avant qu'ils reçoivent un

²¹ Code Electoral, Art. 5.

²² Décision Commune 203, CENI-MATAP, June 16, 2010.

bulletin de vote. Le Centre Carter recommande vivement à la CENI d'expliquer aux fonctionnaires électoraux locaux combien ces deux procédures sont importantes pour garantir l'intégrité du vote.

Les procédures pour le vote avec assistance peuvent être utilisées pour s'assurer de la large participation au processus électoral des personnes infirmes ou qui ne pourraient autrement pas voter indépendamment. Les procédures de vote avec assistance en Guinée ont été clarifiées par la décision commune de la CENI et du MATAP du 16 juin. Celle-ci déclarait que tout électeur atteint d'infirmité ou se trouvant dans une situation ne lui permettant pas d'exercer correctement son droit civique était autorisé à demander l'aide d'un électeur de son choix.²³ Le Centre Carter félicite la CENI pour ses efforts afin d'assurer que les électeurs ayant besoin d'aide impartiale aient pu participer. En plus du vote avec assistance, le vote par procuration pouvait être utilisé comme un moyen de garantir que des citoyens qui étaient hospitalisés, gravement malade ou bien incapables de voter dans leurs bureaux de vote d'affectation ne soient pas exclus.²⁴ Cependant, une bonne pratique électorale reconnue exige que de tels systèmes de vote par procuration soient soigneusement réglementés.²⁵ En Guinée, afin de pouvoir voter par procuration les électeurs doivent remplir et signer un formulaire. Toutefois, en pratique, ces formulaires n'étaient pas disponibles partout, et les procédures requises pour pouvoir voter par procuration n'étaient pas claires. Dans la plupart des cas, la liste des procurations était composée d'une feuille de papier vierge signée par les mandataires. A l'avenir, si la Guinée continue d'utiliser le vote par procuration, le Centre Carter recommande de réguler plus strictement le processus afin d'assurer que celui-ci ne soit pas susceptible de fraude ou de double vote.

FOSSEPEL (la Force Spéciale de Sécurisation du Processus Electoral), la force de sécurité spécialement créée à l'occasion des élections, a joué un rôle discret mais utile dans le processus et a garanti que la sécurisation du processus était assurée par des moyens relativement pacifiques. Dans l'ensemble, les observateurs du Centre Carter ont remarqué que la présence de la FOSSEPEL n'avait pas engendré des cas d'intimidation ou de harcèlement des électeurs ou empêché la libre circulation de ces derniers.

Les observateurs du Centre Carter ont remarqué que les électeurs semblaient être enthousiastes pour le processus et ont participé en grand nombre pour voter dans un environnement relativement calme. Le Centre Carter a donné une très bonne note (85 pour cent) au processus électoral pour avoir été, dans l'ensemble, transparent. Les agents des partis étaient bien représentés dans les bureaux de vote tout autour du pays. Dans la majorité des bureaux de vote observés, les agents des différents partis ont bien coopéré. Dans certains cas, des représentants des partis ont fait part de leurs observations sur le fonctionnement des bureaux de vote mais n'ont pas empêché ou empiété sur le vote. En

²³ Décision Commune 203, CENI-MATAP, June 16, 2010.

²⁴ Code Electoral, Art. 90.

²⁵ Il n'y a pas d'obligation juridique de strictement réguler le vote par procuration. Cependant, un potentiel de fraude élevé est inhérent à ce type d'élection ce qui peut menacer l'égalité du suffrage (ICCPR, Art. 25b). C'est ainsi que la nécessité de réglementations strictes est largement reconnue par des organisations comme les Nations Unies, l'Union Européenne, International IDEA, la Commission de Venise. Voir, par exemple, *International IDEA: Guidelines for reviewing a Legal Framework for Elections*, p. 72, *Venice Commission Code of Good Practice in Electoral Matters*, sec. I.3.2.v, and *United Nations Human Rights and Elections*, para. 110.

plus des agents des partis politiques, le Centre Carter a remarqué la présence d'organisations nationales d'observation dans un bon nombre de bureaux de vote dans tout le pays. Des procédures électorales ont été établies pour permettre aux agents des partis et aux observateurs nationaux d'observer le processus de vote et d'enregistrer toute inquiétude dans le but d'un examen légal minutieux.²⁶ Le Centre applaudit l'inclusion de ces garanties de transparence, et félicite les partis politiques pour leurs efforts pour avoir déployé le grand nombre d'agents observés dans les bureaux de vote.

Dépouillement

Un processus de dépouillement précis et non-discriminatoire, y compris l'annonce des résultats, est un moyen essentiel pour s'assurer que le droit fondamental de se faire élire soit respecté.²⁷

Le Centre Carter a observé la fermeture et le processus de dépouillement dans des bureaux de vote à travers le pays. En général, le dépouillement s'est déroulé de façon pacifique, mais pas toujours sans irrégularités. Dans beaucoup de cas, les observateurs du Centre Carter ont remarqué que les fonctionnaires électoraux n'étaient pas familiarisés avec le protocole exigé par la CENI pour le compte et la compilation des voix.

Cependant, le Centre Carter applaudit le haut niveau de franchise et de transparence du processus de dépouillement, qui a été observé par des agents des partis et des observateurs nationaux et internationaux. Dans presque tous les bureaux de vote visités, le Centre a rapporté que l'annonce des résultats avait été faite devant tous les agents des partis présents, et que les résultats avaient été compilés et affichés à la vue de tous les fonctionnaires électoraux et des observateurs présents.

Dans quelques bureaux de vote, les fonctionnaires électoraux n'ont pas pu harmoniser les votes. Ceci aurait été causé par la confusion à propos de la fermeture des bureaux de vote et des procédures de dépouillement. Dans les cas observés par le Centre Carter, les anomalies dans le processus de décompte des voix, dues au fait que les fonctionnaires électoraux ont utilisé des procédures de dépouillement différentes les uns des autres, n'ont pas semblé ébranler l'intégrité du processus de manière significative même si elles ont compliqué la compilation des résultats au niveau préfectoral. A l'avenir, lors de ses formations, la CENI devrait faire attention de s'assurer que les fonctionnaires électoraux comprennent tous les aspects des procédures de fermeture des bureaux de vote et de dépouillement.

La compilation des résultats de l'élection est encore en train de se dérouler et un décompte final des voix n'a pas encore été annoncé. Le Centre Carter continue d'observer le processus jusqu'à la fin.

La participation des femmes

²⁶ Le droit de participer aux affaires publiques de son pays, y compris le processus électoral, sont reconnus aux niveaux régional et international. Par exemple, voir la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, art. 13(1); la Déclaration sur les Principes Gouvernant les Elections en Afrique de l'UA, art. 7; et l'ICCPR, art. 25(a).

²⁷ International Covenant on Civil and Political Rights, Art 25(b)

L'obligation de l'état de promouvoir l'égalité de fait pour les femmes est liée en partie à l'obligation politique générale d'assurer la non-discrimination²⁸ et le droit de tous les citoyens de participer aux affaires publiques de leur pays, indépendamment de leur sexe.²⁹ De part la ratification des traités internationaux et régionaux, la Guinée s'est engagée à promouvoir l'égalité de la participation des femmes et des hommes.³⁰ La Constitution reconnaît l'égalité de toutes les personnes devant la loi. Hommes et femmes ont les mêmes droits et devoirs. Les privilèges et les désavantages reçus en fonction du sexe sont interdits.³¹

Tandis que, en Guinée, les femmes ont le droit de voter et de se présenter à des élections depuis l'indépendance en 1958, Dr. Saran Daraba de la Convention Démocratique Panafricaine (CDP) est la première femme à se présenter à une élection présidentielle dans toute l'histoire de la Guinée. Cette seule présence féminine parmi 24 candidats reflète bien le fait que même si les femmes sont activement impliquées dans le processus électoral, leur participation n'est pas égale à celle des hommes. Alors que, au total, quatre femmes avaient déposé des dossier de candidature auprès de la Court Suprême, trois dossiers ont été rejetés pour cause de non-paiement des frais de nomination. Dans le contexte d'une reconnaissance mondiale de plus en plus importante des difficultés auxquelles doivent faire face les femmes candidates afin de recevoir des contributions financières pour leurs campagnes, le Centre Carter pousse la Guinée à prendre en compte l'impact disproportionné que les exigences du dépôt de caution a sur des candidates potentielles.³²

L'observation du jour de l'élection a uniformément prouvé que les femmes ont eu l'air d'exercer leur droit de voter en nombre égal si non plus élevé que celui des hommes. Selon une communication verbale des officiels du MATAP, les femmes représentaient 52 pour cent des électeurs inscrits en Guinée et 53 pour cent de la diaspora Guinéenne. Le Centre Carter encourage la Guinée à publier une base de données indiquant le sexe des électeurs afin de pouvoir évaluer, plus facilement, la participation des femmes. L'observation de la période de campagne électorale a aussi indiqué que les femmes sont des membres actifs des partis et participent aux rassemblements politiques.

Les femmes ont aussi participé au processus électoral en tant que fonctionnaires électoraux dans les bureaux de vote, représentantes des partis, et elles étaient particulièrement nombreuses parmi les observateurs nationaux. De même, des femmes

²⁸ ICCPR, art. 25; 2(1); 26.

²⁹ UDHR; Art. 21(a); ICCPR, Art 25(9); ICERD, Art 5(c).

³⁰ Par exemple, voir, la Convention de l'Organisation des Nations Unies sur l'Élimination des Discriminations Contre les Femmes, ratifiée le 9 août 1982, la Convention sur les Droits Politiques des Femmes, ratifiée le 24 janvier 1978, et le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des Femmes en Afrique, signé le 16 décembre 2003.

³¹ Constitution, Art. 1

³² Même si elle n'est pas directement applicable à cette élection, le Centre Carter a remarqué que la loi électorale exige maintenant que 30% des candidats sur toutes les listes proportionnelles pour les élections législatives et locales doivent être des femmes. (Code Electoral, Art. 103, Art. 115, Art. 129). Le Centre félicite la Guinée pour avoir adopté cette règle spéciale et encourage l'état à s'efforcer d'assurer de la participation égale des femmes dans les institutions des prise de décision.

travaillent pour la CENI et ses démembrements. Au niveau national, deux des 25 commissaires de la CENI sont des femmes.³³ Dans toute la Guinée, des observateurs ont estimé que les femmes représentaient environ 25 pour cent des officiers de la CEPI, CESPI et CECI. Le Centre Carter a remarqué que celles-ci étaient le plus souvent secrétaires ou trésorière au lieu d'être présidentes. Environ un tiers des magistrats présidant les commissions de centralisation, au sein de chaque préfecture, sont des femmes. Le Centre Carter félicite la Guinée et les groupes de la société civile pour leurs efforts de promotion de la participation des femmes dans le processus politique. Il appelle la Guinée à avoir comme objectif d'atteindre la participation égale des femmes dans toutes les institutions de l'administration électorale.

L'environnement médiatique

Le Centre Carter n'a pas conduit une revue compréhensive et méthodique de la couverture médiatique des élections. En fonction de l'observation limitée et du temps restreint passé sur le terrain, le Centre offre les observations suivantes.

Les obligations internationales liées aux médias et aux élections comprennent la liberté d'expression et d'opinion et le droit de demander, de recevoir et de communiquer des informations via une gamme de médias.³⁴ De même, la constitution de la Guinée garantit la liberté d'expression politique, la liberté de la presse, et le droit d'accès aux informations publiques.³⁵ De plus, la loi électorale garantit la non-discrimination et l'utilisation impartiale des ressources de l'état en exigeant que tous les candidats aient équitablement accès, pendant les élections, aux médias publiques.³⁶ La Haute Autorité de la Communication contrôle l'égalité de couverture par les médias publiques de tous les candidats. Si nécessaire, la Cour Constitutionnelle peut être saisie et intervenir pour garantir le respect du principe d'égalité de couverture.³⁷ Le Centre Carter a remarqué avec plaisir la légalisation de la diffamation dans la nouvelle loi sur la presse, même si celle-ci n'a pas été promulguée avant cette élection.

Le CENI et le Ministère de la Communication ont pris des mesures pour assurer une couverture égale dans les nouvelles nationales et à la radio. En particulier, pendant la campagne, des équipes médiatiques ont été mises à la disposition de tous les candidats qui ont aussi tous reçu un temps identique de couverture de quatre minutes au cours des semaines précédant le jour de l'élection. Le Centre Carter a aussi remarqué l'annulation d'un programme hebdomadaire présentant différents candidats après qu'une annonce officielle des 24 candidats ait fait remarquer qu'il n'y aurait pas eu assez de temps pour garantir une couverture égale de tous.

³³ http://www.ceniguinee.org/index.php?option=com_content&view=article&id=67&Itemid=60

³⁴ ICCPR, Art. 19

³⁵ Constitution, Art. 7

³⁶ Code Electoral, Art. 56

³⁷ Code Electoral, Article 59

Les observateurs du Centre Carter ont rapporté que les médias ont joué un rôle important en promouvant l'éducation civique tout en présentant des idées politiques diversifiées. La radio publique a rempli une part importante dans la sensibilisation des électeurs en expliquant aux auditeurs comment voter, pourquoi voter est important, et qui étaient les candidats. Certaines stations publiques ont également atteint des audiences plus larges en diffusant leurs messages dans les langues locales Soussou, Malinke et Pulaar.

Pendant la période de transition, le 18 mai, les journalistes Guinéens ont signé un code de bonne conduite des médias. De nombreuses formations ont été organisées pour les journalistes, afin de les encourager à se comporter professionnellement pendant la période électorale. Une telle concentration sur le professionnalisme des journalistes a le potentiel d'influencer de façon positive l'impartialité et l'égalité de la couverture des médias et se doit d'être applaudie.

Les médias privés ont rempli la tâche d'un organisme de surveillance avec leur standardisation des coûts de couverture des candidats. Dans certains cas, des journalistes appartenant à des réseaux médiatiques privés ont pu retourner dans des régions où précédemment, sous le régime Camara, ils avaient été menacés par des officiels locaux qui avaient reçu l'ordre de supprimer tout reportage. Même si ils ont été autorisés à retourner dans ces régions et à reporter sur les événements locaux, ces mêmes officiels locaux sont toujours en place ce qui crée un environnement d'hostilité potentielle.

Résolution des conflits électoraux

Les mécanismes efficaces de résolution des conflits électoraux, y compris la mise à disposition, selon les besoins, d'une audience équitable et publique auprès d'un tribunal, sont essentiels pour s'assurer que des remèdes efficaces soient disponibles pour la réparation des violations des droits fondamentaux liés au processus électoral.³⁸

En Guinée, les plaintes concernant l'inscription des électeurs ou bien la composition des listes d'électeurs qui ne sont pas résolues de façon satisfaisante par les officiels locaux de la CENI sont jugées par des Tribunaux de Première Instance ou par des Juges de Paix et peuvent être déposées par des individus à n'importe quel moment.³⁹ Les décisions sont prises en compte lors de la mise à jour périodique de listes d'électeurs. D'après la CENI, malgré les nombreux rapports exprimant des inquiétudes concernant les listes d'électeurs, aucune plainte légale n'a été déposée jusqu'à ce jour.

Tandis que les électeurs peuvent déposer des plaintes sur la base de l'inscription des électeurs, la loi électorale ne spécifie pas de recours disponible pour les individus le jour des élections ou après les élections ce qui, en réalité limite la position des individus devant les organisations judiciaires et administratives de résolution de conflits. Il n'y a pas de procédé formel pour la résolution des conflits le jour de l'élection. Les modes informels de résolution de conflits décrits par les magistrats Guinéens et les officiels de la

³⁸ International Covenant on Civil and Political Rights Art. 2(3), UNHRC General Comment No. 32, para. 18

³⁹ Code Electoral Art. 14, Art. 25.

CENI comprennent l'appel du président du bureau de vote, d'un officiel de la CENI, ou du président la Commission Administrative de Centralisation appropriée, pour arbitrer. La Guinée devrait prendre des mesures afin d'étendre la compétence des individus dans les disputes électorales afin qu'ils soient, au minimum, autorisés à déposer des plaintes sur la base de leur droit de suffrage.

Les candidats sont compétents pour déposer des plaintes électorales et les représentants des partis présents dans les bureaux de vote peuvent écrire sur le procès-verbal ou bien attacher en pièce jointe toutes les remarques ou les contestations concernant les activités du bureau de vote ou du dépouillement.⁴⁰ Les candidates peuvent contester les résultats des élections en faisant une demande à la Cour Suprême.⁴¹ De telles plaintes doivent être présentées à la Cour dans un délai de huit jours après l'annonce publique des résultats provisoires.⁴² Afin d'assurer une réparation opportune, la Cour doit émettre une décision dans les trois jours suivants. Il n'est pas possible de faire appel de la décision. Les remarques faites par les observateurs servent d'évidence et sont prises en compte dans la décision de la Cour. Dans la mesure où diverses formes de fraude électorale sont criminalisées par la loi électorale, les observations faites par des agents des partis peuvent aussi conduire à des arrestations ou des condamnations criminelles.⁴³

En Guinée, les obstacles majeurs à une résolution efficace des conflits électoraux est le manque d'informations disponibles sur le processus et les procédures électorales ainsi que du manque général de confiance, parmi les Guinéens, dans le système judiciaire. L'opinion actuelle, parmi les Guinéens, est que les cours ne sont pas capable d'assurer une réponse impartiale et opportune au plaintes électorales. Même si, à l'occasion d'élections précédentes, il a été demandé à la Cour Suprême de se prononcer sur des plaintes, les Guinéens, en général, croient que l'influence du pouvoir exécutif à tous les niveaux du système judiciaire limite l'indépendance de sa prise de décision. Le Centre Carter reconnaît les efforts qui ont déjà été faits afin d'améliorer l'opinion publique. Par exemple, la nouvelle constitution cherche à renforcer la séparation des pouvoirs et à assurer l'impartialité de la justice en exigeant le consentement du Conseil Supérieur de la Magistrature pour toutes les nominations et les renvois de juges.⁴⁴ La nomination d'un nouveau président de la Cour Suprême en mai 2010 a été applaudie comme étant une étape vers le renouvellement de l'opinion publique envers la Cour. Cependant, afin d'augmenter la confiance et d'assurer la transparence du système de résolution de conflits, le Centre Carter recommande vivement que la Cour Suprême et la CENI garantissent que toutes les décisions et les arguments concernant les plaintes électorales soient faits publiques de façon transparente et efficace.

Conclusion

⁴⁰ Decret N. 068/PRG/CNDD/SGPRG/2010 Promulgant la Constitution adoptée par le Conseil National de Transition 19 Avril 2010 (May 7, 2010) Art. 27.

⁴¹ Code Electoral, Art. 184.

⁴² Constitution, Art. 33.

⁴³ Constitution, Art. 154

⁴⁴ Constitution, Art. 109

Les élections du 27 juin en Guinée ont été caractérisées par un certain nombre de défis logistiques et opérationnels; spécifiquement en ce qui concerne la formation des fonctionnaires électoraux, la diffusion d'informations concernant les procédures pour le jour de l'élection, et la distribution des cartes d'électeurs aux citoyens. Ces défis étaient en grande partie dus à la promulgation tardive de la loi électorale et à un calendrier serré qui ont considérablement entravé la capacité de la CENI de se préparer en juste proportion avant le jour de l'élection.

Cependant, malgré ces difficultés, les élections ont été marquées par une grande participation politique, un esprit de campagne honnête et transparente. Les observateurs du Centre Carter ont remarqué que les acteurs d'intérêt semblaient être dévoués à un processus transparent et à l'acceptation paisible des résultats des élections. Le Centre Carter a remarqué avec plaisir les efforts honnêtes de la commission électorale afin d'organiser des élections crédibles tout en respectant le calendrier établi par l'accord de paix de Ouagadougou. De part la bonne volonté et l'ouverture politique lors de ce processus, ces élections représentent un pas en avant significatif ainsi qu'une opportunité considérable pour la consolidation des valeurs démocratiques en Guinée. C'est dans les choix difficiles que les dirigeants choisis lors de ces élections auront à faire – des choix à propos du désarmement des milices et de la réforme du secteur de la sécurité; la création d'un gouvernement qui prend en compte les secteurs marginalisés de la société Guinéenne; et la continuation de la transition démocratique en organisant des élections législatives et locales avant la fin de l'année comme cela est exigé par la nouvelle constitution– que peut se trouver le véritable espoir pour un futur meilleur en Guinée.

Le Centre Carter offre ces observations et ces recommandations dans un esprit de coopération et de respect. Le Centre souhaite remercier les officiels Guinéens, les membres des partis politiques, les membres de la société civile, les personnes, et les représentants de la communauté internationale qui ont généreusement offert leur temps et leur énergie afin de faciliter les efforts du Centre pour l'observation de ce processus électoral.

Le Centre Carter a été créé en 1982 par l'ancien Président des Etats-Unis, Jimmy Carter et son épouse, Rosalynn, en partenariat avec l'Université Emory, afin de faire progresser la paix et d'améliorer les conditions de santé dans le monde entier. Le Centre Carter est une organisation non gouvernementale à but non lucratif et a contribué à l'amélioration des conditions de vie pour les peuples de plus de 65 pays en résolvant des conflits; en faisant progresser la démocratie, les droits de l'homme, et les opportunités économiques; en améliorant les services de santé; en enseignant aux fermiers des méthodes pour augmenter leur récolte. Pour en savoir plus sur le Centre Carter, consultez le site www.cartercenter.org